

COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL

PROCOLE DE VISIBILITÉ À L'INTENTION DES ORGANISMES FINANCÉS PAR LA COMMISSION

Rédaction

Commission des partenaires du marché du travail

Direction des communications

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Édition

Direction des communications

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À L'INTENTION DES ORGANISMES FINANCÉS PAR LA COMMISSION

Ce protocole de visibilité a pour but de préciser certaines modalités dévolues aux organismes qui reçoivent une aide financière de la Commission des partenaires du marché du travail (la Commission) dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs activités de promotion.*

Les objectifs de ce protocole sont :

- d'assurer une visibilité appropriée à la Commission des partenaires du marché du travail;
- de respecter les normes du gouvernement du Québec sur l'identification visuelle des ministères et organismes assujettis;
- d'assurer une plus grande cohérence en matière d'identification visuelle gouvernementale;
- d'appliquer le principe de la transparence sur l'attribution des fonds du gouvernement du Québec, présenté dans la Loi sur l'administration publique.

Le protocole est constitué de cinq parties :

- 1. RESPECT DES SIGNATURES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**
- 2. COMMUNICATIONS IMPRIMÉES**
- 3. COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET MULTIMÉDIAS**
- 4. PROMOTION D'UN PROGRAMME DE LA COMMISSION**
- 5. RÉFÉRENCES**

* Les règles du Programme d'identification visuelle ont toujours préséance sur ce document.

PARTIE 1 RESPECT DES SIGNATURES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Les signatures visuelles du gouvernement du Québec et de ses ministères et organismes, incluant la Commission des partenaires du marché du travail, sont régies par le **Programme d'identification visuelle** (PIV) dont le contenu a été approuvé par décret par le Conseil des ministres. Le guide complet des normes peut être téléchargé sur le site www.piv.gouv.qc.ca.

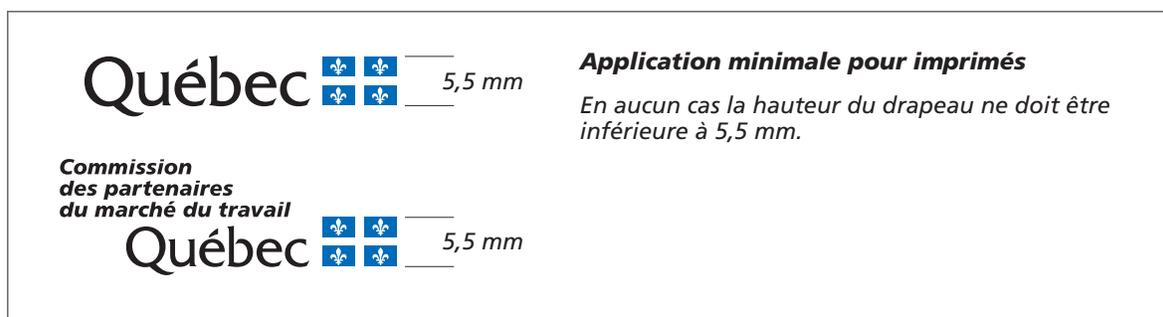
Voici les règles à respecter de façon rigoureuse dans l'utilisation de ces signatures, et ceci tant dans les communications imprimées que dans les communications électroniques et multimédias.

1.1 GRANDEUR DES SIGNATURES

La signature des ministères et organismes se compose de trois éléments indissociables :

- la dénomination du ministère ou de l'organisme;
- le mot « Québec »;
- le drapeau du Québec.

Une grandeur minimale de 5,5 mm de hauteur du drapeau du Québec est requise. La signature doit être facilement identifiable et lisible.



1.2 ZONES DE PROTECTION ET PROPORTIONS

Afin d'assurer une visibilité convenable des signatures, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique et ce, que le média soit imprimé, électronique ou multimédia. La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec. Les signatures officielles incluent les zones de protection.

De plus, on ne doit pas déformer les signatures en les « étirant » horizontalement ou verticalement.

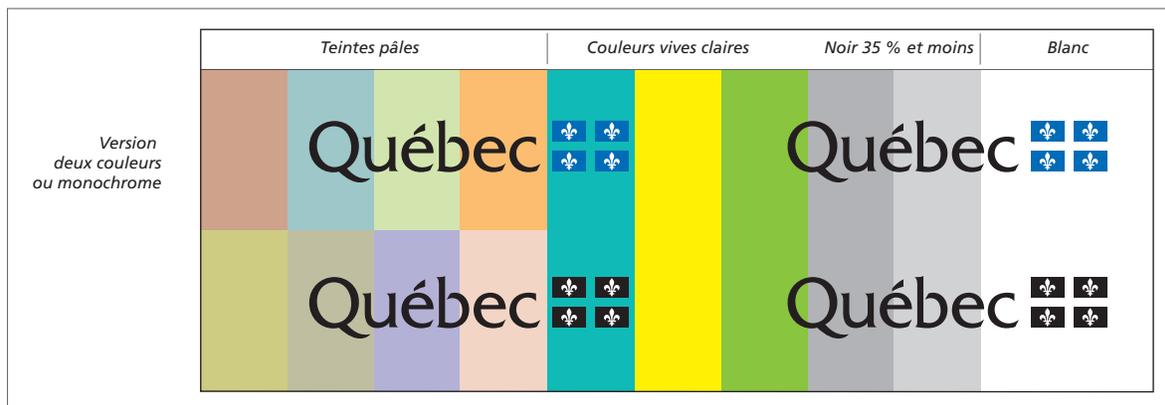


1.3 COULEURS

Les signatures se présentent en trois versions :

1. la version deux couleurs (noir et drapeau bleu);
2. la version monochrome (noir);

Il ne faut pas modifier les couleurs de ces signatures. Normalement, les versions « deux couleurs » et « monochrome » devraient permettre de répondre à la plupart des besoins. Quelle que soit la version employée, la reproduction de la signature doit être guidée par la recherche de la lisibilité optimale. Pour ce faire, on doit s'assurer d'obtenir un contraste suffisant avec le fond.

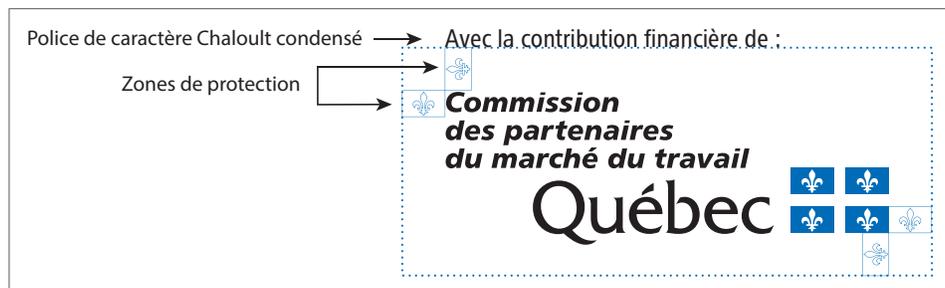


3. la version inversée (blanc).



1.4 TYPOGRAPHIE

En l'honneur du député indépendant René Chaloult (1901-1978), qui a proposé en 1948 l'adoption du drapeau officiel du Québec, la police de caractères Chaloult est utilisée pour composer le texte de la signature gouvernementale et de celles des ministères et organismes assujettis au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.



PARTIE 2 COMMUNICATIONS IMPRIMÉES

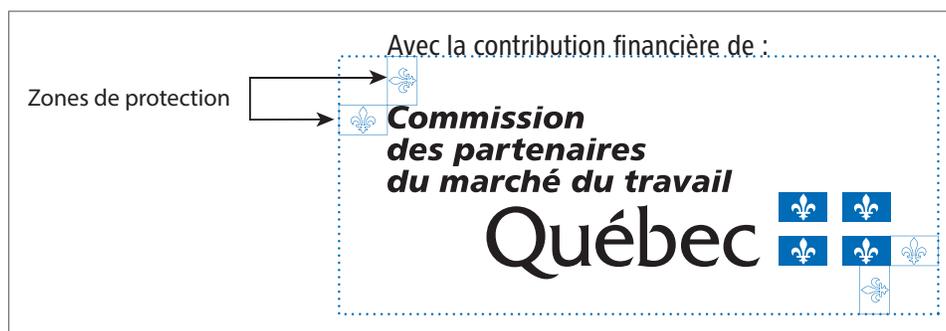
Lorsqu'ils sont financés par la CPMT, les outils promotionnels (dépliants, bannières verticales telles que les enrouleurs, les affiches, etc.), les publications (outils de développement des compétences et de gestion des ressources humaines, études et autres documents imprimés), et les annonces publicitaires produits par les organismes financés par la Commission, à l'exception des guides du compagnon et de l'apprenti dont le Programme d'apprentissage en milieu de travail est géré par Emploi-Québec, doivent indiquer l'apport financier de la Commission des partenaires du marché du travail, ce qui inclut le financement général ou une activité de promotion en particulier.

2.1 DOCUMENTS VOLUMINEUX

Dans le cas de DOCUMENTS VOLUMINEUX (étude, rapport, diagnostic, etc.), cette indication doit être introduite de la façon suivante :

- a. l'ajout **obligatoire** de la phrase suivante :
Avec la contribution financière de :
- b. et l'ajout de la signature de la Commission des partenaires du marché du travail.

Exemple :



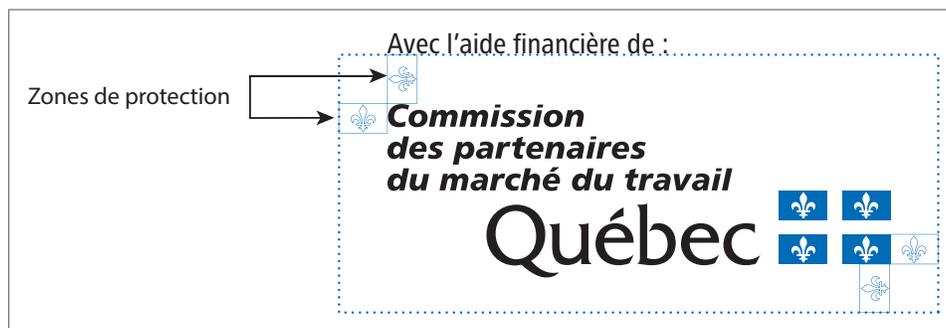
Pour éviter que le positionnement de la signature suggère que la Commission a produit le document ou l'activité en question, la signature et la phrase-type requise de la Commission doivent figurer sur la page des crédits, à l'intérieur du document.

Lorsque plus d'un ministère ou organisme contribue au document se référer au point 2.3.

2.2 PETITS DOCUMENTS

Dans le cas de PETITS DOCUMENTS (signet, dépliant, feuillet, etc.), il convient d'utiliser la phrase plus courte « Avec l'aide financière de : ». La signature doit être placée si possible à l'avant. Il faut toutefois veiller au respect de la zone de protection et de la hauteur minimale obligatoire de 5,5 mm du drapeau du Québec.

Exemple 1 :



En deçà de cette hauteur, la lisibilité est nettement compromise. Il est donc préférable d'utiliser la signature gouvernementale (exemple 2) dont le drapeau doit avoir une hauteur minimale de 5,5 mm ou exceptionnellement, d'écrire en toute lettre le nom de l'organisme (exemple 3).

Exemple 2 :



Exemple 3 : Avec la contribution financière de la Commission des partenaires du marché du travail

2.3 BLOC-COSIGNATAIRES D'UNE ACTIVITÉ

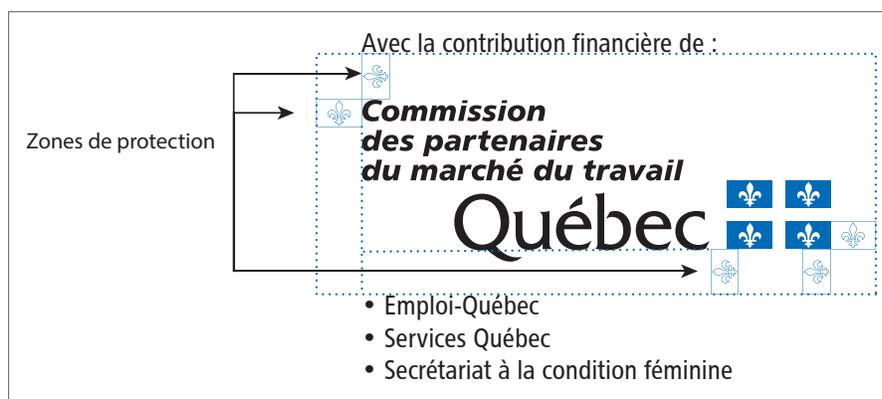
Lorsqu'au moins un ministère contribue financièrement à l'activité, on a recours à la signature gouvernementale positionnée en page des crédits, à l'intérieur du document.

Exemple :



Lorsque la Commission est « partenaire majeur* », on peut utiliser la phrase-type et la signature de la Commission ainsi qu'un maximum de trois (3) organismes gouvernementaux assujettis au PIV; on doit prendre alors la dénomination des organismes en cause.

Exemple dans le sens vertical :



Exemple dans le sens horizontal :



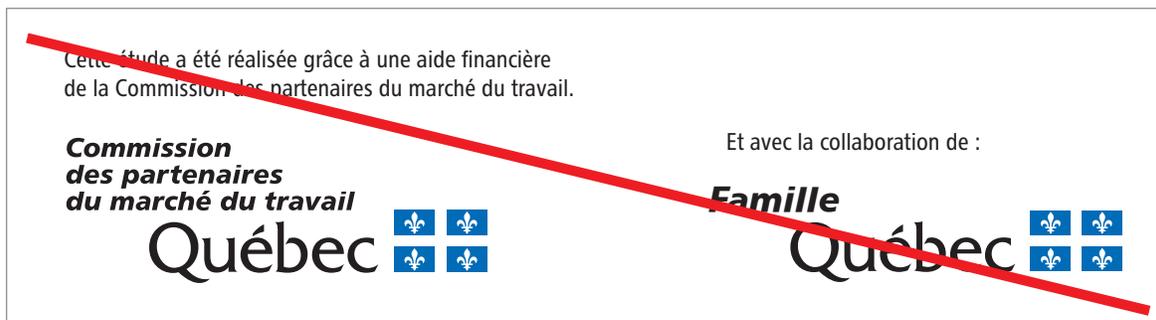
* Autrement, il est possible de négocier la visibilité en respectant le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec. Pour de plus amples renseignements, se référer à la partie 5.

À partir de quatre (4) cosignataires, on applique seulement la signature gouvernementale sans bloc-cosignataires.

Exemple :



On ne doit jamais juxtaposer la signature de deux ministères ou organismes assujettis sur une même communication comme dans les exemples suivants :



Dans le cas de partenariat avec des organismes gouvernementaux non assujettis au PIV, ou autres commanditaires (ex. : Société des alcools du Québec, Hydro-Québec, Caisses Desjardins, etc.), il convient de respecter la zone de protection et la proportion du logo de la Commission tel que présenté au point 1.2.

Exemple 1 :



Exemple 2 :



PARTIE 3 COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET MULTIMÉDIAS

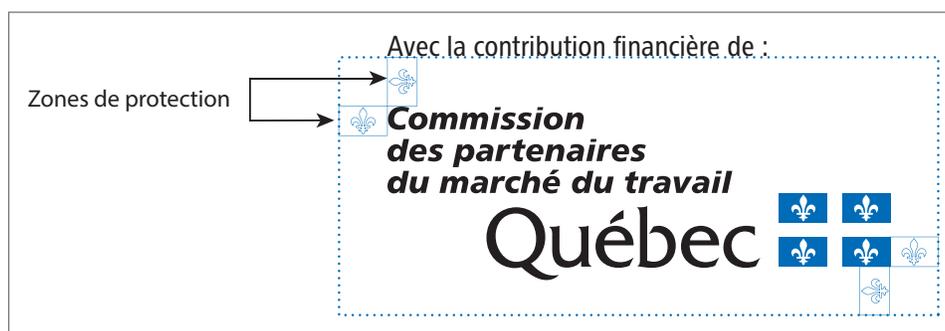
3.1 INTERNET

La signature de la Commission des partenaires du marché du travail :

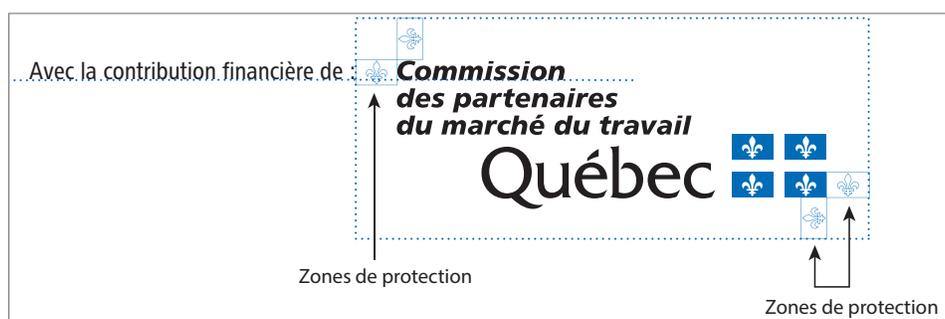
- doit être présente dans le bas de la PAGE D'ACCUEIL du côté droit du site Internet d'un organisme financé par la Commission;
- doit comporter un hyperlien vers la page d'accueil du site Internet de la Commission des partenaires du marché du travail : www.cpmt.gouv.qc.ca;
- doit être accompagnée de la phrase suivante :

Avec la contribution financière de :

Exemple dans le sens vertical :



Exemple dans le sens horizontal :

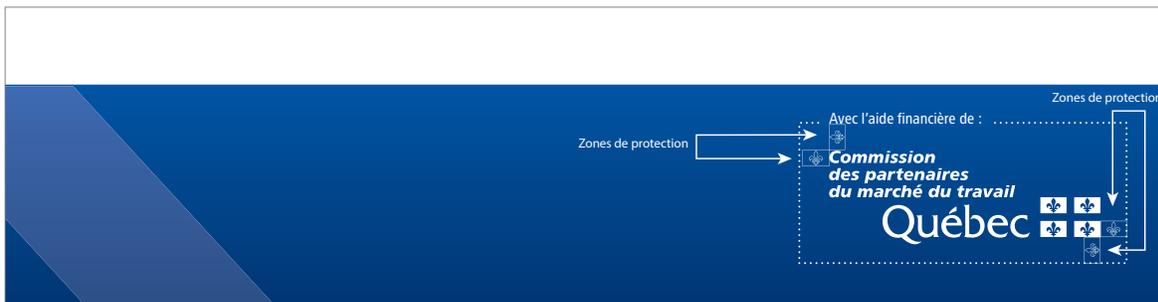


3.2 PRÉSENTATIONS MULTIMÉDIAS

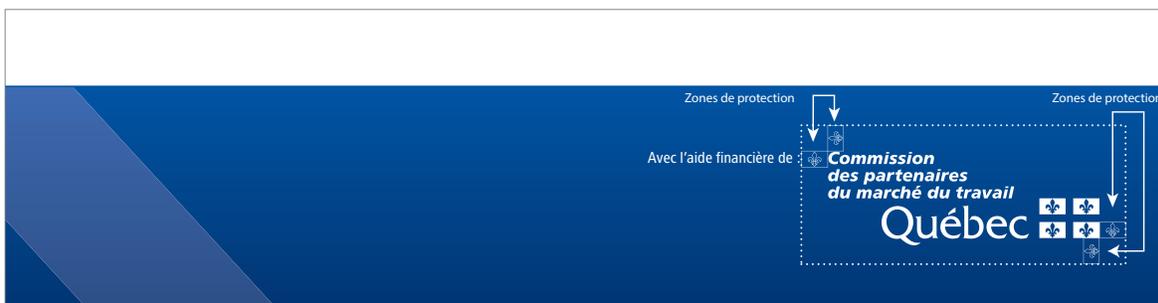
INFOLETTRE OU BULLETIN ÉLECTRONIQUE

Dans le cas d'une **infolettre** ou d'un **bulletin électronique**, présenter la signature au bas de la page, si possible à droite et respecter la zone de protection :

Exemple dans le sens vertical :



Exemple dans le sens horizontal :



3.3 AUTRE BALISE

Dans le cas où l'on réfère à des documents officiels, des politiques, ou encore si l'on mentionne la Commission ou Emploi-Québec dans les outils virtuels, il est suggéré de créer un hyperlien vers les documents ou les sites respectifs.

PARTIE 4 PROMOTION D'UN PROGRAMME DE LA COMMISSION

4.1 DOCUMENTS D'UN PROGRAMME OU D'UN ENSEMBLE DE PROGRAMMES

Il peut arriver que la Commission souhaite promouvoir particulièrement un programme ou un ensemble de programmes au moyen notamment d'un logo. Il convient de le placer près de la signature de la Commission. La signature de la Commission et le logo promotionnel doivent être proportionnels tout en respectant la zone de protection tel qu'indiqué au point 1.2.

Exemple :



Si plusieurs partenaires sont égaux, il faut laisser une zone de protection égale entre eux et le logo promotionnel. Au besoin demander l'avis de la personne répondante désignée à la Commission (voir la partie 5).

Les documents imprimés plus PETITS peuvent ne pas avoir d'espace suffisant. Il convient de demander l'avis d'un conseiller responsable à l'application du Programme d'identification visuelle (PIV) (voir la partie 5).

PARTIE 5 RÉFÉRENCES

Pour toute question relative à l'application du PIV dans les documents imprimés, électroniques, multimédia ou autres médias (vidéo, télévision, etc.), pour avoir accès aux signatures gouvernementales (Québec drapeau, ministère ou organisme assujetti) ou faire approuver du matériel utilisant ces signatures, vous pouvez vous adresser à la personne répondante désignée à la Commission des partenaires du marché du travail, en communiquant au 514 873-0800, poste 31892.

Vous pouvez aussi vous référer au guide complet du **Programme d'identification visuelle** du gouvernement du Québec, à l'adresse suivante : www.piv.gouv.qc.ca.

WWW.CPMT.GOUV.QC.CA

*Commission
des partenaires
du marché du travail*

Québec 

(2016-01)